

Département de la
Meuse

COMMUNE DE VAUBECOURT

**Nombre de membres
en exercice** : 11

Séance du lundi 15 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Présents : 9

Votants : 10

Sont présents : Martine AUBRY, Eddy LAGARDE, Cédric GARAT, Cyrille FABRY, Didier RAMAND, Kevin DETAL, Adeline CAILLET, Ludovic CHAUDRON, Florent CHRYSOSTOME

Représentés : Aurélie GERARD par Eddy LAGARDE

Excusés : Céline PFENDER

Absents :

Secrétaire de séance : Kevin DETAL

Madame Le maire ouvre la séance et invite ses conseillers à examiner avec elle les affaires mises à l'ordre du jour, à savoir :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès verbal de la séance du 13 février 2024
- Compte Administratif 2023
- Compte de Gestion 2023
- Affectation du résultat
- Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2024
- Budget Primitif 2024
- Taxe foncière du commerce local
- Vente de la parcelle à bâtir AN522, 8 rue des Coqs à Monsieur Florian DETAL et Madame Ophelie COLLIGNON
- Questions diverses

Objet : Approbation du procès- verbal de la séance du 13 février 2024

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès verbal de la dernière séance.

Il n'y a pas de remarques, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour de cette séance : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

Objet : Vote du Compte Administratif 2023 (DE 2024 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Eddy LAGARDE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par AUBRY Martine après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		284 749,87		384 630.44		669 380,31
Opérations exercice	126 789,06	98 843.66	147 710.72	257 138.12	274 499.78	355 981.78
Total	126 789,06	383 593.53	147 710.72	641 768.56	274 499.78	1 025 362.09
Résultat de clôture		256 804,47		494 057.84		750 862.31
Restes à réaliser	448 000.00	252 600.00			448 000.00	252 600.00
Total cumulé	448 000.00	509 404.47		494 057.84	448 000.00	1 003 462.31
Résultat définitif		61 404.47		494 057.84		555 462.31

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci- dessus.

Objet : Vote du Compte de Gestion 2023 (DE 2024 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AUBRY Martine

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2023 (DE 2024 009)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de AUBRY Martine

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître **un excédent de 494 057,84 €**

décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	384 630,44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	109 427,40
Résultat cumulé au 31/12/2023	494 057,84
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	494 057,84
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	494 057,84
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2024 (DE 2024 010)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de maintenir les taux de 2022 pour la taxe foncière sur le bâti et le non bâti et la CFE et le taux de 2020 pour la taxe d'habitation, et ainsi de retenir les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2024 comme suit :

•	Taxe foncière (bâti)	:	34,88 %
•	Taxe foncière (non bâti)	:	26,66 %
•	CFE	:	11,16 %
•	Taxe d'habitation	:	9,65%

Objet : Budget Primitif 2024 (DE 2024 011)

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	446 666,09 €	741 128,84 €
Section d'investissement	789 594,56 €	789 594,56 €
TOTAL	1 236 260,65 €	1 530 723,40 €

Objet : Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 (DE 2024 012)

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a adopté par délibération n° DE_20220928_002 du Conseil Municipal du 28 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la collectivité.

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section,
- de donner tous pouvoirs à Madame le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Objet : Taxe foncière du commerce local

Vu le bail commercial conclut pour le commerce de boulangerie épicerie multiservices qui prévoit que le preneur supporte la moitié de la taxe foncière assise sur le bien loué, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas solliciter le remboursement de la taxe foncière auprès des exploitants actuels, Monsieur et Madame HATVANI, pour l'exercice 2024, soit un montant d'environ 520 euros.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas renouveler l'exonération de taxe foncière accordé aux exploitants actuels, Monsieur et Madame HATVANI l'année dernière, pour l'exercice 2024.

Objet: Vente de la parcelle à bâtir AN522, 8 rue des Coqs (DE 2024 014)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE 2018/02/26/02 du 26 février 2018 fixant le prix de vente de la parcelle à bâtir AN 205, située 8 rue des coqs, d'une contenance de 17 ares 95 centiares à 25 700,00 euros,

Vu la demande d'ENEDIS d'extraire l'emprise du transformateur de la parcelle,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral du 03 mars 2020, établi par le Cabinet Mangin Géomètres, divisant la parcelle AN 205 en deux parcelles, à savoir AN 522 d'une contenance de 17 ares 67 centiares et AN 523 d'une contenance de 18 centiares dans le but d'isoler le transformateur,

Vu la délibération DE_20220223_004 du 23 février 2022 fixant le prix de vente de la parcelle à bâtir AN 522, située 8 rue des coqs, d'une contenance de 17 ares 67 centiares, à 25 200,00 euros,

Monsieur Kevin DETAL a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle AN 522, située 8 rue des coqs, d'une contenance de 17 ares 67 centiares, à Monsieur Florian DETAL et Madame Ophélie COLLIGNON, domiciliés 1 route de Triaucourt à VAUBECOURT, pour la somme de 25 200,00 euros.
- d'autoriser Madame Le Maire à procéder à la rédaction de l'acte administratif de vente, à signer l'acte ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame Le Maire rappelle que l'acquéreur doit, conformément au Code Civil, régler le montant des frais d'enregistrement au fichier immobilier.

Après renseignements pris auprès du Service de Publicité Foncière DE BAR LE DUC, et avec les éléments connus à ce jour, les frais s'élèveraient à :

- Taxe départementale : 1 134,00 euros,
- Taxe communale : 302,40 euros,
- Frais de recouvrement : 26,88 euros,
- Contributions de Sécurité Immobilière : 25,20 euros,

Soit un montant total de 1 488,48 euros.

Il est précisé que la Commune réglera ces frais avant l'envoi de l'acte à l'enregistrement et les refacture après retour de l'acte enregistré à l'acquéreur.

Questions diverses

- Le nettoyage de printemps sera réalisé le samedi 4 mai 2024 matin.
- La Fête Patronale aura lieu le dimanche 12 mai 2024. Il est décidé d'interdire la circulation Rue de l'Eglise et Place de la mairie durant cette période. Les forains seront présents du 7 au 14 mai 2024.

Séance levée à 22h15.

TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 15 avril 2024

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
15/04/2024	DE_2024_007	Vote du Compte Administratif 2023	Approuvé
15/04/2024	DE_2024_008	Vote du Compte de Gestion 2023	Approuvé
15/04/2024	DE_2024_009	Affectation du résultat de fonctionnement 2023	Approuvé
15/04/2024	DE_2024_010	Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2024	Approuvé
15/04/2024	DE_2024_011	Budget Primitif 2024	Approuvé
15/04/2024	DE_2024_012	Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57	Approuvé
15/04/2024	DE_2024_013	Vente de la parcelle à bâtir AN522, 8 rue des Coqs - ANNULÉ LE 18/04/2024	Approuvé
15/04/2024	DE_2024_014	Vente de la parcelle à bâtir AN522, 8 rue des Coqs	Approuvé

Madame Le Maire
Martine AUBRY

Le secrétaire de séance
Kevin DETAL